



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Vingt Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**
- **M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,**
- **Mme PÉRICHON.**

Absents :

- **M. HUSSON,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite aider les collectivités à mettre en place des dispositifs de sécurité. Les dispositifs de vidéoprotection en font partie aussi plusieurs dispositifs ont été créés pour financer ces installations.

Aussi la Commune de Lapalisse a décidé d'installer 7 caméras de vidéoprotection en 2025.

Ces caméras seront localisées:

- 1 caméra rue Marcel BATHIER,
- 1 caméra vers le Gymnase,
- 1 caméra au rond-point de Bellevue,
- 2 caméras rue Lieutenant Négrier / Avenue Charles de Gaulle,
- 2 caméras sur l'Esplanade.

Pour la sécurisation des espaces publics :

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images),

DATE DE
CONVOCAION
16 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 JANVIER 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **15**
VOTANTS : **17**

**OBJET : CONSEIL
RÉGIONAL –
VIDÉOPROTECTION**

une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, indemnités d'assurance pour les matériels vandalisés...), dans la limite de 50 000 € par an et par commune ou EPCI.

Le montant des dépenses s'élève à 60 286,76 € HT

Plan de financement :

- FIPD= 30 % =	18 086,03 €
- Conseil Régional AURA = 50% =	30 143,38 €
- Autofinancement =	12 057,35 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 24 JAN. 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 21 JAN. 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :

